



Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Avallon

# Mairie de Montillot



www.montillot.fr

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de Montillot Réunion du 1<sup>er</sup> Août 2011

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le Lundi 1<sup>er</sup> Août 2011 à 19h00 sous la présidence du Maire Mme Beauvie Sabine.

**Etaient présents** : Mr Guyot André, Mr Gandolfo André, Mr Martinez Lucas, Mr Mandron Laurent, Mr Lebois Didier, Mr Roy Alain, Mme Pinois Martine, Mr Thomas Dominique,  
**Secrétaire de séance** : Mr Fabienne Pechery

### Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Mai 2011

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, Mme Martine Pinois souligne son désaccord sur le dernier point mentionné sur ce compte rendu et refuse de le signer.

### Délibération intercommunalité

Après avoir entendu l'exposé de M. Pierre-Etienne Breguet, (vice-président de la C.C.V), concernant la réforme du 16.Janvier.2010 sur la proposition de carte départementale des intercommunalités qui prévoit une fusion de la communauté de communes de l'Avallonnais avec la communauté de communes de Morvan-Vauban et de la communauté de communes du Vézélien, les conseillers délibèrent sur l'acceptation ou non de cette fusion, sachant que l'avis doit être transmis avant le 10 août.

Les conseillers émettent le souhait de scinder leur vote sur deux points :

– L'un concernant cette fusion

– L'autre visant plus particulièrement le regroupement élargi des syndicats d'eau potable

- En ce qui concerne la fusion, certains conseillers insistent sur le manque d'information, le délai trop court, et la faible représentativité des petites communes face à Avallon, et sont contre. Les autres conseillers pensent au contraire qu'il s'agit là d'une opportunité pour assurer la pérennité des services existants, moderniser certaines structures avec plus de moyens financiers et des structures plus adaptées.

Il est ensuite passé au vote et les résultats sont les suivants :

– 6 pour la fusion – 3 contre

Le projet de fusion est accepté par le Conseil Municipal.

- En ce qui concerne l'évolution du projet préfectoral relatif à l'extension des syndicats d'eau et d'électricité, le vote donne les résultats suivants :

– 4 pour l'évolution – 5 contre l'évolution

Le projet d'évolution concernant les syndicats d'eau et d'électricité est refusé par le conseil municipal.

### Nomination du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Madame le Maire réitère son souhait d'élire un 3<sup>ème</sup> adjoint pour la seconder dans le suivi du dossier de la gestion de la salle polyvalente qui devient important. Après consultation du conseil municipal, ce dernier accepte cette demande, à l'exception de M. Martinez qui désapprouve cette 3<sup>ème</sup> fonction et refuse sa participation au vote.

Monsieur Roy étant seul à se présenter, celui-ci est élu à l'unanimité des votants. Son indemnité sera calculée sur la base de 20% des 12 % de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales et ce à partir du 1er août 2011.

Délégation lui sera donnée pour tout ce qui concerne la gestion de la salle polyvalente.

### Régularisation foncière Conseil Général

Madame le Maire donne lecture du courrier du conseil général qui souhaite soumettre à l'approbation du conseil municipal en vue de la rédaction de l'acte authentique

#### La Commune de Montillot cède au département de l'Yonne :

– La parcelle AB 670, d'une superficie de 2a 29ca. Le surplus AB 669\*, d'une superficie de 14a 87ca, reste en propriété à la commune de MONTILLOT. Les parcelles AB 669 et AB 670 sont issues de la division de la parcelle AB 604, d'une superficie de 17a 05ca,

– La parcelle AB 671, d'une superficie de 3a 71ca. Le surplus AB 672, d'une superficie de 2a 74ca reste en propriété à la commune de Montillot. Les parcelles AB 671 et AB 672 sont issues de la division de la parcelle AB 605, d'une superficie de 6a27ca,

– La parcelle ZT 45, d'une superficie de 13a 45ca. Le surplus ZT 44, d'une superficie de 1ha 69a 09ca reste en propriété à la commune de Montillot. La parcelle ZT 46, d'une superficie de 71ca est cédée à l'indivision Commune de Montillot/Département de l'Yonne. Les parcelles ZT 44 ZT 45 et ZT46 sont issues de la division de la parcelle ZT 33, d'une superficie de 1ha 83a 25ca.

#### Parcelles en indivision :

– La parcelle AB 668, d'une superficie de 34ca est cédée par la commune de MONTILLOT en parts égales à l'indivision Commune de Montillot/Département de l'Yonne. Elle est l'assise de la chaufferie qui alimente la Mairie, le gymnase et la salle communale. Le surplus AB 667, d'une superficie de 15a16ca reste en propriété à la commune de MONTILLOT. Les parcelles AB 667 et AB 668 sont issues de la division de la parcelle AB 134, d'une superficie de 15a 50ca.

– La parcelle ZT 46 d'une superficie de 71ca, est cédée par la commune de MONTILLOT en parts égales à l'indivision Commune de Montillot/Département de l'Yonne. Elle est l'assise du silo de la chaufferie qui alimente la mairie, le gymnase et la salle communale. Les surplus ZT 44, d'une superficie de 1ha 69a 09ca reste en propriété à la commune de MONTILLOT et ZT 45, d'une superficie de 13a45ca est cédé au département de l'Yonne par la commune de Montillot. Les parcelles ZT 44, ZT 45 et ZT46 sont issues de la division de la parcelle ZT 33 d'une superficie de 1ha 83a 25ca.

#### **Création de servitudes :**

– La commune de MONTILLOT crée une servitude d'accès grevant les parcelles AB 669 et ZT 44 (fonds servants), propriétés de la commune de MONTILLOT, au profit des parcelles ZT 45, AB 670 et AB 671, terrain d'assise du gymnase, propriétés du département de l'Yonne.

– La commune de MONTILLOT crée une servitude de passage pour les réseaux de chauffage grevant les parcelles AB 667 et AB 669 (fonds servants) propriétés de la commune de MONTILLOT au profit de la parcelle 668, propriété en indivision à parts égales de la commune de MONTILLOT et du département de l'Yonne et des parcelles ZT 45, AB 670 et AB 671, propriétés du département de l'Yonne.

– Le tracé de ces servitudes est conforme au plan annexé. La profondeur de la servitude pour les réseaux de chauffage est d'environ 1,50 mètre.

– Toutes ces cessions et créations de servitudes seront consenties à l'euro symbolique, le versement de la somme n'étant pas exigé.

– Les frais d'acte seront répartis entre la commune de MONTILLOT et le département de l'Yonne, proportionnellement aux surfaces affectées à chacune de deux collectivités. (Toutefois, Madame le Maire interviendra auprès du Conseil général pour solliciter l'exonération des frais d'acte pour la commune de Montillot)

Le conseil municipal autorise le Maire en exercice à signer l'acte authentique.

#### **Demande de M. Martin pour la location d'un terrain pour Les Ecuries de la Croix des Bois**

Madame le Maire soumet la demande de Monsieur Martin (Ecuries de la croix des bois) qui souhaite louer ou acheter tout ou partie de la parcelle ZV n°76.

Mr Gandolfo attire l'attention du conseil sur cette demande qui est consécutive à un conflit de voisinage actuellement en cours. Louer cette parcelle avant que la dispute entre les voisins ne soit réglée risque de placer la municipalité dans une prise de position subjective.

Les conseillers décident de louer cette parcelle dans ses limites actuelles à l'exception de deux conseillers dont, M. Gandolfo et chargent Madame le Maire de se renseigner sur le tarif de location et de rédiger un bail de location.

#### **Renouvellement des membres de l'AFR**

Un courrier émanant de la D.D.T. demande au conseil municipal de renouveler le bureau de l'A.F.R. et de désigner trois propriétaires pour faire partie du nouveau bureau. Les conseillers décident de reconduire les membres existants, à savoir M. Vantenay Didier, M. Mandron Laurent et M. Besson Henri. La chambre d'agriculture désignera à son tour trois propriétaires afin de compléter la composition du bureau de l'association.

Les conseillers chargent Madame le Maire de fournir la délibération aux services concernés.

#### **Questions diverses**

##### **Subvention « Les heures d'amitiés ».**

Une subvention de 250€ sera versée à l'Association «Les heures d'amitié» afin de régulariser une prestation effectuée lors du 14 juillet.

##### **Courrier des propriétaires de l'écurie de la Croix des Bois.**

Madame le Maire donne lecture d'une requête de ces administrés se plaignant de difficultés de voisinage engendrant des problèmes de sécurité pour les usagers du centre équestre; le conseil prend acte de ce fait.

##### **Soutien à l'hôpital d'Avallon**

Madame le Maire donne lecture de la délibération visant à soutenir l'hôpital d'Avallon votée par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Avallonnais qui demande aux communes de s'associer à cette démarche, les conseillers acceptent cette proposition et chargent Madame le Maire de transmettre la délibération correspondante.

##### **Pompe source Malfontaine**

Après consultation de différents devis, le conseil accepte le devis de la société Veolia à hauteur de 1619.51€ TTC, et charge Madame le Maire de contacter l'entreprise concernée.

##### **Syndicat mixte de la vallée de la Cure.**


Madame le Maire donne lecture d'une délibération du syndicat mixte de la vallée de la Cure demandant la création d'un nouveau syndicat de rivières regroupant le syndicat Mixte de la vallée Nord de la Cure, le syndicat du vau de Bouche et le syndicat du cousin, en excluant le syndicat Mixte du canal du Nivernais; le conseil accepte de délibérer en ce sens.

##### **Adhésion C.L.I.C**


Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat 2011 pour l'information et l'animation « personnes âgées –personnes handicapé&es » du territoire du Pays Avallonnais établie entre la commune et l'association d'aide, de soutien et de soins aux personnes âgées du Pays Avallonnais d'autre part. Les conseillers acceptent de signer cette convention et de régler la somme de 130.67€ (0.465 x 281 habitants) correspondant à la participation financière 2011.

 **Adhésion C.L.A.S (culture Loisirs Animation Sports)**

Madame le Maire donne connaissance du courrier de l'association C.L.A.S demandant la prise en charge de l'abonnement pour les enfants participant à leurs activités. Les conseillers acceptent de prendre en charge les abonnements pour 2010 et 2011 à hauteur de 20€ par enfant.

 **Nomination des Délégués Administration Révision Liste Electorales.**

La refonte des listes électorales aura lieu en 2012 et de ce fait le mandat des délégués de l'administration à la commission de la révision des listes électorales arrive à expiration. La Préfecture demande donc de fournir le nom de deux personnalités de la commune susceptibles de remplir cette fonction. M. Balada et M. Besson sont désignés et les conseillers chargent madame le Maire de fournir ces renseignements aux services concernés.

 **Invasion des pigeons dans le clocher de l'Eglise**

M. Guyot rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec M. De Kersabiec à ce sujet, très inquiet de la prolifération de ces volatiles à l'intérieur et à l'extérieur du clocher. D'importants travaux de nettoyage avaient été menés il y a une dizaine d'année, devant le renouveau de ce phénomène, il est demandé un devis à l'entreprise Martinez afin de pouvoir obstruer définitivement ces ouvertures et de solutionner ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.